PROLONGATION DES LICENCES TEMPORAINES ATTRIBUEES AUX 9Q5 - EX OQ5

Une bonne nouvelle qui réjouira certes nos amis 9Q5-ex OQ5 qui ont dû rejoindre la mère-patrie dans le courant du second semestre 1960.

Suite à une démarche que j'ai effectuée personnellement au cabinet de Monsieur le Ministre Brasseur et à l'amabilité de la Direction des Radiocommunications, Monsieur Busieau, Ministre des PTT a bien voulu prolonger les licences temporaires des 9Q5-ex OQ5 jusqu'au 31 octobre 1962.

La lettre ministérielle, qui m'a été adressée, stipule ce qui suit :

« Il doit toutefois être entendu qu'il s'agit d'une mesure de faveur tout à fait exceptionnelle, accordée aux intéressés en vue de leur permettre de se préparer et de se soumettre aux épreuves imposées par la réglementation tant internationale que nationale et la matière, et qu'au cas où certains d'entre eux n'auraient pas satisfait à ces épreuves avant la date précitée, il ne pourra d'aucune façon être question de prolonger davantage la durée de validité de leur licence temporaire. »

La Direction des Radiocommunications m'a avisé de ce qu'elle prévenait personnellement chacun des intéressés.

Si certains de nos membres, tombant dans les conditions prescrites pour obtenir cette prolongation n'avaient pas encore été avisés par la RTT au moment de la parution de ces lignes qu'ils veuillent bien me soumettre leur cas. Je ferai immédiatement le nécessaire auprès de la Direction des Radiocommunications.

R. Vanmuysen, ON4VY
Président de l'UBA

('QSO' 11/1961, p.223.)